

Cadre général relatif à la modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des DUT et Licences Professionnelles de l'IUT de La Réunion

Dans un contexte sanitaire hors norme lié au COVID-19, l'objectif de l'IUT de La Réunion est de veiller au mieux à l'équité entre les étudiants et de permettre le bon déroulement du semestre et la délivrance des diplômes. Aussi, en application de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'adaptation des MCCC des différentes formations et conformément au vote de la CFVU de l'Université de La Réunion du 30 Avril 2020 et du vote du Conseil de l'IUT du 30 Avril 2020, l'IUT de La Réunion met en œuvre les dispositions suivantes pour l'année universitaire 2019-2020 :

1. Mesures pour les DUT

- Stages

Stages de semestre 2 :

Pour les stages de 1^{ère} année de DUT du semestre 2 : **le stage est reporté au semestre suivant.**

Stages de semestre 4 :

Pour les stages de 2^{ème} année de DUT : **Le stage obligatoire est rendu non obligatoire.**

Pour les stages de l'année 2020, plusieurs cas de figure sont à envisager :

- a) Stage réalisé (total ou partiel), en télétravail ou au domicile de l'étudiant
- b) Stage non commencé avec un travail de substitution,
- c) Stage non commencé sans travail de remplacement,

Les cas a) et b), de mise en situation professionnelle (totale ou partielle) ou de travail de substitution, pourront être évalués et donner lieu à une **bonification** (points du jury ou note portée à l'UE/Matière stage).

A défaut de bonification, ainsi que dans la situation (c), la neutralisation de la Matière/UE Stage sera appliquée.

Si le stage (total ou partiel) ou un travail de substitution est réalisé, il pourra être mentionné dans le supplément au diplôme. Un stage non obligatoire du semestre 4 de DUT peut se poursuivre jusqu'au 31 août 2020 (convention ou avenant à la convention à réaliser).

- **Évaluation à distance possible**

Pour les UE où l'évaluation à distance est possible, il est conseillé de **privilégier l'évaluation asynchrone**. L'étudiant sera prévenu 15 jours avant l'évaluation. Il est nécessaire de prévoir un temps suffisamment long permettant à l'étudiant de réaliser le travail demandé.

Pour les contrôles de rattrapage, l'évaluation sera automatiquement réalisée de manière asynchrone. De même pour les ABJ avant le confinement.

- **Évaluation à distance impossible**

Pour les UE et modules où l'évaluation à distance n'est pas possible, les UE et Modules sont neutralisés. Aucune note n'apparaîtra sur le relevé de notes et il sera fait mention de la neutralisation résultant de la crise sanitaire COVID-19. La neutralisation s'applique alors à toute la promotion.

- La validation de l'UE se fait sur la base des autres modules, la moyenne de l'UE étant calculée sans les modules neutralisés.
- La validation du semestre se fait sur la base des autres UE, la moyenne du semestre étant calculée sans les UE neutralisées.
- Si le semestre est validé, l'ensemble des ECTS est acquis pour le semestre, y compris pour les UE neutralisées. Si le semestre n'est pas validé, les ECTS des UE neutralisées ne sont pas acquis.

Les règles de compensation entre UE (Arrêté du 3 Aout 2005 du Diplôme Universitaire de Technologie – Article 20) restent valables sans considération des UE neutralisées.

Le jury fera preuve de bienveillance et tiendra compte de tous les rendus et travaux demandés durant la période de confinement.

2. Mesures pour les Licences professionnelles

- **Évaluation à distance possible**

Pour les UE où l'évaluation à distance est possible, il est conseillé de privilégier l'évaluation asynchrone. L'étudiant sera prévenu 15 jours avant l'évaluation. Il est nécessaire de prévoir un temps suffisamment long permettant à l'étudiant de réaliser le travail demandé.

Pour les contrôles de rattrapage, l'évaluation sera automatiquement réalisée de manière asynchrone. De même pour les ABJ avant le confinement.

- **Évaluation à distance impossible**

Pour les UE et modules où l'évaluation à distance n'est pas possible, les UE et modules sont neutralisés. Aucune note n'apparaîtra sur le relevé de notes et il sera fait mention de la neutralisation résultant de la crise sanitaire COVID-19.

La validation de l'UE se fait sur la base des autres modules, la moyenne de l'UE étant calculée sans les modules neutralisés.

La validation de l'année se fait sur la base des autres UE, la moyenne de l'année étant calculée sans les UE neutralisées.

Si l'année est validée, l'ensemble des ECTS est acquis pour l'année, y compris pour les UE neutralisées. Si l'année n'est pas validée, les ECTS des UE neutralisées ne sont pas acquis.

De façon générale, le jury se fondera sur l'examen bienveillant de l'ensemble des éléments à sa disposition pour délivrer la 1^{ère} année de DUT, les diplômes de DUT et de LP.



Le Directeur